

## POINT SUR LES MESURES LIÉES À LA SITUATION SANITAIRE

Le Secrétariat Général a organisé le 4 janvier 2022 une réunion pour faire le point sur les mesures en vigueur concernant la situation sanitaire.

Voici les informations essentielles à retenir :

**Textes applicables** : circulaire Fonction Publique du 29/12/21 + note du SG du 30/12/21.

**Télétravail** : le télétravail doit être augmenté au maximum pendant les trois premières semaines de janvier 2022 et les agents qui exercent des missions télétravaillables doivent être placés en télétravail au moins 3 jours par semaine, dès lors que les nécessités de service le permettent.

Les jours télétravaillés donnent droit au forfait indemnisé de 2,50 euros/jour, dans la limite de 220 euros par an, par agent.

Le point sera refait à partir du 22 janvier sur l'opportunité d'allonger, ou pas, cette période.

**Horaires** : les services sont incités à encourager l'étalement des horaires d'arrivée et de départ des agents afin d'éviter les brassages dans les transports en commun. Une ASA est accordée pour le temps nécessaire à la vaccination de l'agent et pour accompagner un enfant mineur devant se faire vacciner + possibilité d'1 jour d'ASA en cas de symptômes post-vaccination.

**Concours et formation** : ils sont maintenus en présentiel, dans le respect des gestes barrières. Exception : les greffiers stagiaires attendus à l'ENG pour la rentrée de janvier effectueront leurs trois premières semaines en distanciel.

**Durées d'isolement** : celle-ci dépend désormais du schéma vaccinal :

- si l'agent est positif et qu'il a un schéma vaccinal complet (3<sup>ème</sup> dose incluse s'il est éligible) : isolement de 7 jours dès le début des symptômes ou à compter de la date du test positif. Cependant, au bout de 5 jours, l'agent peut sortir s'il passe un test négatif et qu'il n'a plus de signes cliniques. Sinon, 7 jours complets d'isolement ;

- si l'agent est positif et qu'il a un schéma vaccinal incomplet : il est soumis à 10 jours d'isolement. Cependant, il peut sortir après 7 jours s'il a un test négatif et une absence de signes cliniques ;

- si l'agent est cas contact et qu'il a un schéma vaccinal complet : il n'y a plus de quarantaine mais l'agent doit limiter les contacts et il doit, si possible, télétravailler. Il faut néanmoins faire trois tests : quand il apprend qu'il est cas contact, puis à J2 et J4 ;

- si l'agent est cas contact et n'a pas de schéma vaccinal complet : il doit rester 7 jours à l'isolement (télétravail si possible) et faire un test à l'issue de la quarantaine.

**Garde d'enfants** : les parents d'enfants de moins de 16 ans, dont les classes sont fermées, doivent télétravailler et, si cela n'est pas possible, une ASA est accordée (à un seul parent).

**Personnes vulnérables et jour de carence** : le SG n'a pas d'information sur ce point, mais il indique qu'à défaut de consignes contraires de la Fonction Publique, le texte du 27 septembre 2021 demeure applicable : adaptation du poste de travail, télétravail sinon ASA. Idem pour les jours de carence qui ne s'appliquent pas pour le Covid. Le SG va se renseigner sur ces points auprès de la Fonction Publique.

**Convivialité et restauration collective** : les moments de convivialité sont suspendus jusqu'à nouvel ordre et les protocoles dans la restauration collective se durcissent : 2 mètres de distanciation sociale.

**Audiences solennelles** : la DSJ a précisé aux chefs de CA que les audiences solennelles sont inscrites dans le COJ et doivent donc à ce titre se tenir mais avec une jauge réduite et éventuellement sans présence du public et de manifestation conviviale, ou par simple transmission d'un écrit sur le bilan de l'activité annuelle. Chaque juridiction verra comment s'y soumettre.

**Audiences** : le système des convocations échelonnées doit perdurer pour éviter que les justiciables soient agglutinés au même endroit et la distanciation physique est de mise mais tout usager doit pouvoir passer les portes des juridictions (pas les seuls convoqués).

**Masques FFP2** : il n'est pas prévu d'en distribuer au sein des services judiciaires, mais, en cas de besoin, un agent peut saisir le médecin du travail pour se faire prescrire le port de ce masque plus filtrant mais difficile à supporter sur la longueur.

#### **L'UNSa Justice a dénoncé, notamment :**

- le manque de directives claires concernant les ASA : quid, notamment des agents dont les enfants ne peuvent être gardés par une nourrice malade ? Quid des personnes vulnérables pour lesquelles on n'a pas d'information précise ?
- le maintien de l'activité malgré un fonctionnement dégradé par le manque d'effectif et l'absence de déclenchement des PCA...
- les difficultés de mise en œuvre du télétravail à hauteur de 3 jours par semaine, voire souvent sur moins que cela.

L'UNSa Justice a saisi officiellement le Garde des Sceaux sur ces sujets.

La DSJ va prochainement recevoir les organisations syndicales sur les problématiques de mises en œuvre des mesures de protection sur le terrain. Pour nous permettre de faire remonter au mieux les points de vigilance, merci de nous indiquer **avant le 11 janvier** les dysfonctionnements constatés et au minimum les éléments suivants concernant vos secteurs :

- y a-t-il des difficultés dans vos secteurs pour la mise en place du télétravail ? Si oui, lesquelles ? (est-il possible de respecter les 3 jours de télétravail obligatoires ?) ;

- le SG indique que le système des convocations échelonnées pour éviter que les justiciables soient agglutinés au même endroit est toujours la règle. Est-ce le cas dans votre secteur ?
- l'aménagement des horaires dans les grandes métropoles/juridictions est-il mis en place pour éviter les heures de pointe dans les transports ?
- les agents ont-ils été informés par l'administration de ces nouvelles mesures et de leurs droits (possibilité de télétravail sur 3 jours, ASA...) ?
- les audiences solennelles se sont-elles tenues dans des conditions limitant les risques ?

**Le Bureau National  
UNSa Services Judiciaires**